

PRIX DE L'INNOVATION DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE



Règlement

**Starts-ups &
petites entreprises**

NANCY 2022
128^{ème} CONGRÈS NATIONAL
SAPEURS - POMPIERS
DE FRANCE

Édition 2022

Article 1. Organisation

La Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, association loi 1901, enregistrée à la préfecture de police de Paris sous le numéro W751023493, dont le siège social est situé au 32 rue Bréguet 75011 Paris, dénommée ci-après « FNSPF », et l'association Atraksis, association loi 1901, enregistrée à la préfecture de police de Paris sous le numéro W772005543, dont le siège social est situé au 13 bis rue de la Motte Picquet 75007 Paris, dénommée ci-après « Atraksis », co-organisent un challenge dénommé Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises », afin de récompenser les entreprises ou associations les plus créatives, exerçant leur activité en France et proposant des solutions nouvelles et performantes pouvant avoir un fort impact et bénéfique dans le domaine de la gestion ou la distribution des secours par les services d'incendie et de secours.

Les candidats s'inscrivent en remplissant un dossier sur le site www.pompiers.fr avant le **05 juin 2022 minuit**.

Le jury se prononcera le **vendredi 23 septembre 2022**, lors du 128^{ème} congrès national des sapeurs-pompiers de France, Nancy 2022.

Article 2. Eligibilité

La participation au Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises » s'effectue par dossier d'inscription mis à disposition des candidats sur le site www.pompiers.fr et via une communication sur les réseaux sociaux. Seules les entreprises sélectionnées dans les conditions précisées à l'article 5 par la FNSPF et Atraksis pourront participer au Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises ».

Le Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises » s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés et aux associations remplissant les 3 conditions suivantes au moment de l'inscription et du dépôt de dossier de candidature :

2.1 Le dossier de candidature dûment complété, daté et signé, doit être déposé par une entreprise de droit privé déjà immatriculée et s'adressant (notamment ou exclusivement) au marché français. Dans le cas de jeunes start-ups, celles-ci doivent avoir déjà créé un proof of concept, avec un business model réfléchi. Pour une association, elle doit être déjà déclarée ou à défaut être créée lors d'une assemblée générale constitutive (adoption des statuts) ayant déjà eu lieu avant la date de dépôt du dossier de candidature.

2.2 Ce Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises » est ouvert aux solutions et outils destinés aux secours, conçus et/ou disponibles en France. Il peut s'agir à titre d'exemple d'applications mobiles, de sites Internet et/ou d'objets connectés. Peuvent concourir les solutions et outils déjà disponibles sur le marché français ou qui le seront avant le 1^{er} septembre 2022 (justificatifs à joindre au dossier).

2.3 La solution ou le produit candidat doit :

- Avoir un caractère innovant ;
- Apporter une nette amélioration pour les secours ;
- Démontrer un fort impact et bénéfique pour les acteurs du secours ;
- Être à un stade de développement et de diffusion suffisamment avancé pour être évaluable ;
- Avoir un caractère utilisable et répliquable dans les services d'incendie et de secours ;
- Disposer d'une facilité de mise en œuvre.

Pour participer, les candidats peuvent présenter un projet ou une solution innovante et pertinente, à vocation de :

- Faciliter l'action des sapeurs-pompiers dans leur univers opérationnel ;
- Transformer l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Les candidats participant au Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises » pourront désigner le ou les représentants de leur choix, dans la limite de 2 personnes (dont 1 majeure), pour présenter leur projet.

Article 3. Propriété intellectuelle

Le participant garantit détenir, directement ou par voie de licence, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle nécessaires à la présentation, au développement et à la commercialisation du produit ou de la solution présentée.

Le présent Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises » ne confère aucun droit ni aucune licence aux organisateurs sur le produit ou la solution.

Le participant fera son affaire de toute contestation par un tiers liée aux droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au produit ou solution proposé et garantit les organisateurs de toutes conséquences de ce fait, notamment financières.

Article 4. Déroulement

Les différentes phases du Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises » sont les suivantes :

Phase 1 : Dépôt en ligne par les candidats des dossiers complets, par courriel, jusqu'au **05 juin 2022 minuit**, délai de rigueur. Tout dossier incomplet ou illisible sera rejeté.

Phase 2 : Vérification de la complétude et recevabilité des dossiers. Sélection des meilleurs dossiers au regard des critères d'éligibilité prévus à l'article 2 par les organisateurs et contact des candidats sélectionnées pour la phase 3.

Phase 3 : Présentation des pitchs des candidats le **vendredi 23 septembre 2022** de 14h à 17h, sur le site du congrès, au Parc Expo Nancy, rue Catherine Opalinska, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy. Les candidats finalistes auront 10 minutes pour présenter et convaincre le jury de sélectionner leur projet (5 minutes de pitch suivies de 5 minutes de questions, réponses et échanges avec le jury).

Phase 4 : Révélation du lauréat à l'occasion de la remise du Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises » par le président de la Fédération Nationale des sapeurs-pompiers de France ou son représentant, le **vendredi 23 septembre 2022**. L'horaire sera connu ultérieurement.

Il est précisé que **toute impossibilité de venir présenter son projet le vendredi 23 septembre 2022 disqualifie automatiquement le ou les participants concernés.**

Les participants sélectionnés seront contactés par téléphone et/ou courriel au plus tard le **30 juin 2022**.

À ce titre, les organisateurs ne pourront être tenus responsables de toute impossibilité de contacter une personne sélectionnée en raison d'informations erronées ou de faits extérieurs à sa volonté.

À partir de la réception du courriel l'informant qu'il participera à la phase suivante, le participant disposera alors d'un délai de 3 jours pour confirmer aux organisateurs par courriel qu'il accepte de participer à la phase concernée.

Tout au long du déroulement du Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises », la gestion des sélections et des candidatures relève de la pleine compétence des organisateurs.

En cas de modification des éléments essentiels du dossier d'un candidat, ou en cas de modification dans les circonstances de déroulement du Prix, notamment s'agissant des candidatures (fausse déclaration, désistement, annulation, absence, etc.), les organisateurs disposent de tout pouvoir pour adapter, modifier ou annuler les sélections opérées.

Article 5. Jury et critères de sélection

Le jury est composé d'experts issus de la sécurité civile, des services d'incendie et de secours, du développement des entreprises et d'acteurs de la « Tech ».

La sélection s'effectuera en fonction des critères suivants, par ordre d'importance :

- Pertinence de la contribution apportée par le candidat au regard des critères d'éligibilité mentionnés au point 2.3 ;
- Caractère innovant et disruptif du produit ou service ;
- Reproductibilité de la solution ;
- Critères de souveraineté et d'hébergement des données (protection des données, RGPD, etc.) ;
- Solidité de l'équipe : sa composition, ses compétences, ses valeurs éthiques, son engagement.

Il est précisé que le jury prend sa décision de manière souveraine, sans avoir à justifier son choix et ne doit aucune justification aux participants. Sa décision ne peut faire l'objet de recours.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un Prix spécial en fonction des solutions proposées.

Article 6. Les dotations

L'attribution des dotations récompense la meilleure solution ou le meilleur produit présenté par les candidats au regard des critères énoncés dans le présent règlement.

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Un stand gratuit lors du congrès FNSPF 2023 à Toulouse ;
- Une adhésion gratuite pour l'année 2023 à l'association Atraksis.

Article 7. Communication - Droit à l'image - Données personnelles

Chaque candidat sélectionné autorise, à titre gratuit et pour une durée maximale de 2 ans à compter du dépôt de la candidature, les organisateurs, directement ou indirectement, à enregistrer, utiliser, reproduire, diffuser ou publier le logo, la dénomination sociale et les noms et prénoms des représentants sur tout support (photos, films, audio, documents, etc.) ainsi que ses présentations et soutenance du dossier, aux seules fins d'action de communication sur le présent Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises ».

Sont expressément exclues de la présente autorisation, les informations confidentielles telles que visées à l'article 8.

Chaque candidat sélectionné est autorisé à mener des actions de communication sur sa participation au présent Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises », à la condition de respecter les valeurs portées par les sapeurs-pompiers de France et de ne pas porter atteinte, ni à l'image, ni aux intérêts ni à la notoriété des organisateurs, la FNSPF et Atraksis.

Article 8. Confidentialité

Dans le cadre du Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises » et de la présentation des dossiers, les candidats sélectionnés peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

Les organisateurs et les membres de jury s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution et de ne pas les divulguer sans autorisation préalable du participant, à la condition que celles-ci aient été préalablement identifiées comme « confidentielles » par le participant.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée au Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France, les organisateurs sont autorisés :

- À communiquer à la presse et à publier sur le site du Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France et sur le site Atraksis, le logo de l'entreprise, la dénomination sociale, le nom du produit ;
- À rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, telles que mentionnées dans le dossier d'inscription, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les organisateurs s'engagent à respecter, à l'occasion de la collecte et du traitement des données nécessaires à la gestion du Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises », le cadre légal ou réglementaire applicable en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée, en particulier la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Règlement européen 2016/679 (RGPD), et les recommandations de la CNIL chargée du contrôle de ce cadre légal ou réglementaire. Toute évolution de la législation en matière de protection des données personnelles donnant lieu à un renforcement des obligations susvisées sera immédiatement mise en œuvre.

Article 9. Responsabilité

9.1 La responsabilité des organisateurs est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

9.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises » et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site. Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les participants sont ainsi fortement invités à prendre toutes les précautions utiles pour maintenir la sécurité de leurs matériels, navigateurs et autres outils informatiques, notamment à veiller à leur bonne mise à jour.

9.3 Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises ».

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les organisateurs pourront annuler tout ou partie du Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises » ou de la détermination des gagnants. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.4 Les organisateurs feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises » présent sur le site Internet à tout moment, sans pour autant être tenus à aucune obligation de résultat d'y parvenir. Ils pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France qu'il contient. Ils ne seront en aucun cas responsables des conséquences de ces interruptions.

Les organisateurs s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre pour respecter, faire respecter et appliquer en toute équité le règlement du présent Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises ». Ils ne sauraient être engagés à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France et dans la publicité accompagnant le présent Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises ».

Article 10. Candidature et acceptation du règlement

La participation au Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises », notamment par l'inscription et le dépôt en ligne du dossier d'inscription, implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.

Article 11. Modification du règlement et/ ou annulation du Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises »

Le règlement applicable au Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises » est en tout état de cause la dernière version en vigueur consultable dans les mêmes conditions que le dossier d'inscription.

Les organisateurs se réservent le droit de le modifier et de l'adapter si nécessaire. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger la durée du Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises », de modifier ou d'annuler ce dernier, notamment son déroulement si circonstances l'exigent.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 12. Loi applicable / Règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera réglée par les organisateurs.

Toute contestation relative au Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises », motivée et portée à la connaissance des organisateurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ne sera plus recevable passé le délai de 3 mois à compter de la date de la décision du jury.

Tout litige né à l'occasion du présent Prix de l'Innovation des sapeurs-pompiers de France « Starts-ups et petites entreprises » et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.



NANCY 2022
128^{ème} CONGRÈS NATIONAL
SAPEURS - POMPIERS
DE FRANCE



Date : 01/03/2022

Version du règlement : V1.0

Identification des organisateurs :

Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF)

Atraksis